

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Les nécessaires modifications des règles relatives à la garantie financière de l'avocat fiduciaire

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 septembre 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 6 et 7 septembre 2019,

CONNAISSANCE PRISE du rapport du groupe de travail « avocat fiduciaire » de la commission des règles et usages sur les nécessaires modifications des règles relatives à la garantie financière de l'avocat fiduciaire ;

CONSTATE que :

- la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 est insuffisante pour permettre le développement de la fiducie-sûreté qui pourrait être réalisée par des avocats,
- la fiducie par les avocats se heurte notamment à des contraintes que ne connaissent pas d'autres professionnels (comme les banques et organismes associés auxquels sont imposés des ratios de solvabilité), le coût des garanties étant aujourd'hui exorbitant,
- ces contraintes pénalisent les avocats souhaitant réaliser des opérations de fiducie qui ne sont que quelques dizaines en France, alors qu'il existe un marché et une attente réelle, notamment avec les majeurs incapables et le vieillissement de la population,
- certaines obligations notamment en termes d'assurance et de garantie sont lourdes voire inadaptées.

SOULIGNE l'impérieuse nécessité pour l'avocat de pouvoir développer les activités de fiducie qui passe notamment par une baisse drastique voire la suppression de certaines contraintes d'assurances et de garanties.

EN CONSEQUENCE,

DONNE MANDAT au groupe de travail « avocat fiduciaire » de la commission des règles et usages de :

- Porter auprès des pouvoirs publics ses propositions de modification des dispositions du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 et du Règlement intérieur national relatives aux garanties financières dans le respect des principes essentiels de la profession ;
- Poursuivre ses travaux, en lien avec les associations et les organismes techniques de la profession intéressés, notamment avec l'UNCA, sur la faisabilité de la création d'un nouveau service au sein des CARPA permettant aux avocats fiduciaires de déposer à la CARPA les fonds, effets ou valeurs dont ils sont propriétaires ès qualités.